



30 JANVIER  
2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N° 2025-007

**Convention entre la Commune et le groupe de musique SANTERNE**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa n°5 ;

**Considérant** les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants ;

**Considérant** la volonté d'organiser un spectacle le vendredi 20 décembre 2024 à 20h30 ;

**Considérant** la proposition du groupe de musique SANTERNE ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De signer la convention entre la commune de LA VERRIERE et le groupe de musique SANTERNE, domicilié, 41 rue de Général Leclerc 78570 ANDRESY, pour un concert prévu le vendredi 20 décembre 2024 à 20h30 dans la salle du Scarabée située 7 bis Avenue du Général Leclerc 78320 LA VERRIERE.

**Article 2 :** La présente convention est conclue à titre gracieux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à La Verrière, le 15 janvier 2025,**

**Le Maire,**

**Nicolas DAINVILLE**

